TAXES FONCIÈRES 2014 - DÉTAIL DU CALCUL DES COTISATIONS

Département : 210 COTE D'OR — Commune : 231 B DIJON

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Département	Taxe spéciale d'équipement ③	Taxe ordures ménagères ①	Total des cotisations
Propriétés bâties	Taux 2013	27,50 %	%	0,598 %	21,00 %	0,341 %	6,45 %	
	Taux 2014	27,75 %	%	0,603 %	21,00 %	0,336 %	6,37 %	
	Adresse	14 RUE LEGOUZ GERLAND						
	Base	1469		1469	1469	1469	1469	
	Cotisation	408		9	308	5	94	824
	Adresse							
	Base							
	Cotisation							
	Cotisations 2013	400		9	306	5	94	
	2014	408		9	308	5	94	
	Variation en % ⑦	+2,00 %	%	0 %	+0,65 %	0 %	0 %	

		Commune	Syndicat de communes	Inter-communalité	Taxe additionnelle ②	Taxe spéciale d'équipement ③	Chambre d'agriculture	
Propriétés non bâties	Taux 2013	%	%	%	%	%	%	
	Taux 2014	%	%	%	%	%	%	
	Bases terres non agricoles Bases terres agricoles							
	Cotisations 2013							
	2014							
	Variation en % ⑦	%	%	%	%	%	%	

	Dégrèvement jeunes agriculteurs des propriétés non bâties	Base du forfait forestier ④	Majoration base terrains constructibles ⑤	Caisse d'assurance des accidents agricoles	
Base « Etat » Base « Collectivité »				X	

Frais de gestion de la fiscalité directe locale ⑥	30
Dégrèvement « Habitation principale » ⑧	
Dégrèvement JA « État » ⑨	
Dégrèvement JA « Collectivités » ⑨	
Montant de votre impôt :	**854**

Références administratives : 210 52 023 012 231 B A T

Vos démarches

⇨ Par internet : Impots.gouv.fr, pour consulter votre situation fiscale, réaliser des démarches personnalisées ou payer.

⇨ Par téléphone : Votre centre prélèvement service, pour des questions sur la mensualisation ou le prélèvement
0 810 012 010 * - courriel : cps.strasbourg@dgfip.finances.gouv.fr
- courrier : centre prélèvement service CS 60034 67085 STRASBOURG CEDEX
Le centre impôts service, pour des renseignements généraux : 0810 Impots (0810 46 76 87)*.
Votre centre des finances publiques pour toute autre question personnelle (coordonnées ci-dessous).

⇨ Sur place : Votre centre des finances publiques, pour obtenir des renseignements et documents fiscaux, effectuer vos réclamations et déposer vos dossiers fiscaux : à votre choix, à l'un des deux guichets suivants.

Pour obtenir des réponses plus détaillées :

- sur le paiement de votre impôt :
  SIP DIJON SUD
  25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429 21014 DIJON CEDEX
  Tél : 03 80 28 68 83 Courriel : sip.dijon-sud@dgfip.finances.gouv.fr
  Accueil du public : avec ou sans rendez-vous TOUS LES JOURS 9H/16H
- sur le montant de votre impôt :
  CDIF DIJON SECT. 25 RUE DE LA BOUDRONNEE
  21047 DIJON CEDEX
  Tél : 03 80 28 65 65 Courriel : cdif.dijon@dgfip.finances.gouv.fr
  Accueil du public : TOUS LES JOURS 9H-16H AVEC OU SANS RDV

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

AVIS D'IMPÔT 2014

TAXES FONCIÈRES

votées et perçues par la commune, le département et divers organismes

2686001714 0000

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
SIP DIJON SUD
25 RUE DE LA BOUDRONNEE CS 61429
21014 DIJON CEDEX

eco' pli 63 AUVERGNE PIC 11.09.14 CI0202

2686001714 0000

MME GROS COLETTE MARIE THERESE
6 RUE DES GRANDS CRUS
21700 VOSNE ROMANEE

21012

Vos références

Numéro fiscal : 14 37 831 444 084 C
Référence de l'avis : 14 21 4133655 62

Numéro de propriétaire : 231 G11117X

Débiteur(s) légal(aux) :
MME GROS COLETTE MARIE THERESE

PROPRIETAIRE 4101 MBSLRT *

Numéro de rôle : 221
Date d'établissement : 12/08/2014
Date de mise en recouvrement : 31/08/2014

Votre situation

MONTANT À PAYER

Au plus tard le **15/10/2014** **854,00 €**

Pour payer par smartphone, flashez ce code avec l'application « Impots.gouv »

Voir explications à la rubrique « Comment payer vos taxes foncières ? »

Vous avez payé en ligne votre dernière échéance de taxes foncières.

Vous pouvez à nouveau :

- payer par smartphone : voir ci-contre.
- payer en ligne sur impots.gouv.fr à la rubrique « Mon espace » :
  Particulier > J'accède avec mon mot de passe > Payer en ligne mes impôts.

Vous pouvez également adhérer au prélèvement à l'échéance sur impots.gouv.fr pour ne plus avoir de démarches à effectuer lors de vos prochaines échéances.

Pour 2015, vous pouvez adhérer au prélèvement mensuel.